

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2015**

L'an deux mille quinze, et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT HILAIRE D'OZILHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CENATIEMPO Thierry, Maire.

Présents : MM CENATIEMPO Thierry, BRAILLY Didier, VALENTIN Patrice, ESPIG Richard, VERTAURE Anthony et MMES CAVAGNA Mireille, SULTANA Nathalie, OZENDA Liliane, MEYER Virginie.

Procurations : Mme DHOYE Cécile à Mme OZENDA Liliane  
Mr BASTIDE Eric à Mr CENATIEMPO Thierry  
Mr MERIC Philippe à CAVAGNA Mireille

Absents : COLOMB Jean-Luc et GUILLE Sébastien.

Secrétaire: Mme OZENDA Liliane a été désignée secrétaire de séance.

**1- Approbation PV séance du 21 mai 2015 :**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mai 2015 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après lecture faite, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du 21 mai 2015.

**2- Acceptation indemnité de sinistre :**

Dans le cadre du remboursement par l'assurance des dégâts causés aux toitures suite aux fortes rafales de vent, la commune a reçu un chèque d'une valeur de 1.379,00 €.

Pour être encaissé, ce remboursement doit être accepté par le conseil municipal. Le Maire demande donc au conseil municipal d'accepter ce remboursement.

Le conseil municipal, après réflexion, à l'unanimité, accepte le remboursement par Groupama d'un montant de 1.379,00 €.

**3- Rapport annuel du délégataire service assainissement :**

La SCAM a transmis son RAD 2014 du service assainissement. Le conseil municipal, à l'unanimité, n'approuve pas ce RAD car des il y a des anomalies : nombre d'abonnés en diminution, et aucun problème de facturation. Des précisions seront demandées à la SCAM.

**4- Rapport du prix et de la qualité du service assainissement 2014 :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le RPQS 2014 transmis par la SCAM pour le service assainissement.

#### **5- Révision tarif cantine :**

A partir de la rentrée il y aura la mise en place d'un logiciel de facturation des régies. Il faut donc fixer le prix du repas à la cantine à l'unité (3.70 € actuellement). A l'unanimité, le conseil municipal, fixe le prix du repas à 3.70 €.

#### **6- Révision tarif garderie périscolaire :**

Il faut également fixer les différents tarifs de garderie :

Garderie du matin : 1.50 € la séance actuellement

Garderie du soir : 2.50 € la séance actuellement

Garderie hebdomadaire : forfait 12 € actuellement

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

Garderie du matin : 1.50 €

Garderie du soir : 2.50 €

Garderie hebdomadaire : forfait 12 €

#### **7- Service commun instruction des permis de construire :**

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit du sol à signer avec la communauté de communes du Pont du Gard. A l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

#### **8- Avis sur montant IRL 2014 :**

La préfecture propose de conserver le montant en vigueur en 2013 à savoir 2.808 € qui peut être majoré de 25 % selon la situation des instituteurs. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la Préfecture sur l'IRL 2014.

#### **9- Remboursement de frais aux élus dans l'exercice de leur mandat :**

Le Maire propose la prise en charge financière des frais de transports, hébergement, restauration, billet d'entrée à des salons ou autres. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge financière des frais engagés par les élus dans l'exercice de leur mandat.

#### **10- Régularisation subventions 2014 :**

Les subventions 2014 n'ont pas été versées à 2 associations car les critères d'attribution n'étaient pas remplis : documents administratifs non transmis. Les subventions de l'année 2014 ont été intégralement régularisées auprès des associations en règle à la date du 31.12.2014. Les associations qui n'avaient pas fourni les documents exigés peuvent candidater pour l'attribution des subventions pour l'année 2015.

#### **11- FPIC :**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier la répartition de droit commun du FPIC comme suit :

Prélèvement de 325.091,00 € pour l'EPCI

Prélèvement de 215.511,00 € pour les communes membres.

## **12- Demandes Mr Binetruy :**

Emplacement sur marché du mardi matin : autorisation donnée

Acquisition d'un panneau de signalétique pour son exploitation : avis favorable (coût à la charge de l'intéressé). A cette occasion un inventaire sera réalisé afin d'actualiser cette signalétique pour les entreprises nouvellement installées et une proposition tarifaire sera adressée à chacune.

L'ordre du jour épuisé,  
La séance est levée à 20 heures.